



## Décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial

**i** Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 mars 2014

NOR : DEVL1226418D

**Version en vigueur au 07 juillet 2022**

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 413-4, L. 424-3, L. 424-8 et R. 428-7 ;  
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-12 et suivants ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 311-2 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 avril 2013 ;  
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,  
Décrète :

### Article 1

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - Sous-section 3 : Dispositions particulières aux... (V)

Crée Code de l'environnement - art. R424-13-1 (VD)

Crée Code de l'environnement - art. R424-13-2 (VD)

Crée Code de l'environnement - art. R424-13-3 (VD)

Crée Code de l'environnement - art. R424-13-4 (VD)

### Article 2

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R428-7 (VD)

Crée Code de l'environnement - art. R428-7-1 (VD)

### Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er mars 2014.

### Article 4

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 décembre 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,  
Philippe Martin  
La garde des sceaux,  
ministre de la justice,  
Christiane Taubira